

[REDACTED]

15.180/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Président Général,

En séance du 15 mars 1984, la Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné votre plainte relative aux numéros d'appel des services spéciaux de la Régie des Télégraphes et Téléphones.

La C.P.C.L. ayant été saisie par Mme le Secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones d'un projet de restructuration de ces services a estimé que votre plainte était recevable mais dépassée de ce fait.

Veillez agréer, Monsieur le Président général, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

[REDACTED]